

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 83-9 DU 24 MARS 1983

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDE AU LOGEMENT ATTRIBUEE SOUS FORMEDE PRETS AU PERSONNEL DE L'AGENCE

Modificatif à la délibération n°70-10 du 27 mai 1970
modifiée par les délibérations subséquentes.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin "Seine-
Normandie", délibérant valablement,

- Vu, les articles 9 et 10 du décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif
aux Agences de Bassin, notamment en ce qui concerne les mesures se rapport-
tant à l'organisation générale de l'Agence,

DECIDE :

ARTICLE I

Le 1er alinéa de l'article 3 de la délibération n°70-10
du 27 mai 1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

"Le montant des prêts accordés est fonction des demandes.
Il ne peut dépasser pour un ménage sans enfant, la somme de 28 000F. Il
peut cependant être porté à 38 000F pour les agents chargés de famille
et dans certains cas sociaux".

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU.

Le Président du
Conseil d'Administration



Lucien VOCHEL.

